

# Piscines municipales

## REGLEMENT

### des cours de natation dispensés dans les piscines de la Ville de Metz dans le cadre de « FORFAIT NATATION ENFANT » « FORFAIT ADOS » « FORFAIT ADULTES »

#### 1. GENERALITES :

Les cours sont organisés sous forme de 2 forfaits annuels indépendants, à dates et horaires déterminés à l'inscription. Une première session débute en septembre ou octobre, une seconde débute en février ou mars.

#### 2. PUBLIC VISE (en année civile) :

- ENFANTS, de 5 à 11 ans, **scolarisés à partir du CP** (année scolaire en cours),
- ADOS, jeunes de 12 ans et plus, scolarisé à partir de la 6<sup>ème</sup>,
- ADULTES, à partir de 16 ans

#### 3. DATES et HORAIRES :

suyant le calendrier fourni à l'inscription

#### 4. EFFECTIF DES GROUPES :

Les groupes sont composés en moyenne de 8 participants (niveau "débutant"), 10 participants (niveau "moyen") et 12 participants (niveau "perfectionnement").

#### 5. TARIFICATION :

Les cycles comprennent 12 séances de 30mn et sont proposés dans le cadre des tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année concernée. Au 01 janvier 2017, les tarifs s'établissent comme suit, droits d'entrée inclus :

- 140 € pour les non-messins,
- 90 € pour les messins sur présentation d'un justificatif de résidence (factures UEM, gaz, téléphone, taxe d'habitation ...).

#### 6. INSCRIPTIONS et REINSCRIPTIONS :

Elles ne seront proposées que dans la limite des places disponibles et ne seront effectives que lorsque le paiement aura été effectué.

Les informations recueillies par le Pôle animation, jeunesse et sport font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des cours dispensés par les services municipaux. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Hôtel de Ville de Metz, à l'attention du CIL, Administration Générale, 1, place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1, Téléphone : 0 800 891 891, Adresse de messagerie : cil@mairie-metz.fr

Les dates d'ouverture de périodes d'inscription/réinscription ainsi que les dates et lieux des horaires de passage des évaluations préalables aux inscriptions seront disponibles

- A l'affichage dans les établissements
- Sur demande à allo-mairie au 0800 891 891
- Sur le site internet de la ville de Metz ( <http://metz.fr/> )

La procédure :

- a. test d'évaluation (sauf si évaluation préalable)
- b. inscription en ligne ( <https://piscines-metz.fr/> ) et dépôt, si nécessaire, du justificatif de résidence
- c. paiement des droits
- d. si besoin, retrait en caisse d'une carte pass-piscine au tarif de 2,60 €. Une carte pourra avoir été chargée au préalable en ligne

En cas d'inscription après la 1<sup>ère</sup> ou la seconde séance, l'intégralité du montant du forfait est dû. A partir de 9 séances restantes, avec l'accord du collectif d'éducateur, une inscription pourra être enregistrée sous réserve du paiement des cours, au prorata des séances restantes payées à l'unité.

Il ne pourra pas être vendu de carte de 12 cours. Les cours seront effectués selon le présent règlement.

7. DETERMINATION DES GROUPES DE TRAVAIL :

Ils sont déterminés sur la base d'une grille d'évaluations. En cours de cycle, un enfant pourra se voir proposer un changement de groupe ou d'horaire en fonction de sa progression.

8. REMARQUES :

En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué, ni aucune séance de remplacement proposée.

En cas de problème médical dûment justifié par un certificat, seule une solution de report pourra être proposée.

En cas d'annulation de séances de notre fait, des séances de remplacement pourront être proposées en fin de cycle, de manière à en effectuer les 12 séances.

Le paiement de l'activité vaut acceptation du présent règlement.

Metz, le 25 OCT. 2017

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Jacques TRON